



CSS
relative au relais vrac Les Bardys de la Société PRIMAGAZ
11 mai 2016

Liste des personnes présentes :

Représentants de l'État :

Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de Cabinet de la Préfecture de Haute-Vienne

Monsieur Christian CORNOU, DREAL ALPC

Monsieur Julien MORIN, Chef UD de la Haute-Vienne, DREAL ALPC

Madame Marion DELAIRE, DREAL ALPC

Monsieur Vincent MOOG, adjoint chef du SIDPC

Madame Céline LAVIDALIE, Chargée risques et nuisances (SEEFR), DDT

Représentants des collectivités territoriales :

Représentant MAVAT

Titulaire : Monsieur Francis COUVIDOU

Représentant de la commune de Saint-Priest-Taurion

Titulaire : Monsieur Pierre CHEVALIER

Madame Emmanuelle VIROLE

Représentant de la commune de Rilhac-Rancon

Titulaire : Monsieur Didier TESCHER

Représentant de l'exploitant :

Titulaire : Monsieur Olivier THIOU, Responsable sécurité environnement Industrie chez Primagaz

Représentant des riverains ou associations de protection de l'environnement :

Association Barrage

Titulaires : Monsieur Yvan TRICART et Monsieur Jean-Paul DELAGE

Représentant de la SNCF

Titulaire : Monsieur Stéphane CAMBOU

Excusés :

Représentant des riverains

Titulaire : Monsieur PAILLARD

Représentant du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Représentant du Conseil Régional

Collège Salariés

Titulaire : Monsieur Armel CRESSON

Absents :

Représentant du SDIS

Représentant de RFF

Représentant de l'Association Limousin Nature Environnement

Représentant de l'exploitant :

Titulaire : Monsieur Nicolas LE ROUX

Projet de procès-verbal

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 15 janvier 2014**
- 2. Situation de l'entreprise : rapporteur exploitant**
- 3. Contrôles effectués par l'inspection des installations classées : rapporteurs DREAL**
- 4. Suites et actualités du PPRT**
- 5. Questions diverses**

Madame PLAZA ouvre la séance à 14H15 et présente les points du jour.

1. Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 15 janvier 2014

Aucune remarque ni observation n'ayant été faites sur le procès-verbal de la réunion celui-ci est approuvé.

2. Situation de l'entreprise PRIMAGAZ : présentation par Olivier THIOU, responsable sécurité, environnement industrie

a. Présentation du site

Le site Primagaz de Saint-Priest-Taurion est un relais-vrac dans lequel est stocké du propane dans une sphère de 600 m³ limitée à 150 tonnes. Le propane est approvisionné par camions-citernes gros porteurs. Le produit est ensuite chargé dans des camions-citernes petits porteurs pour être livré aux clients.

En plus de cette activité un entrepôt de bouteilles de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés : butane et propane) est implanté dans le site. Les bouteilles sont approvisionnées par camions gros porteurs, entreposées dans des palettes puis chargées sur des camions petits porteurs pour être livrées aux clients.

Ces GPL proviennent soit de champs gaziers avec importation par navires, soit à partir du raffinage de pétrole (en particulier les raffineries Esso de Notre-Dame-de-Gravenchon et de Fos-sur-Mer).

Monsieur TRICART souhaite connaître la zone de chalandise de l'exploitant.

Monsieur THIOU répond qu'il s'agit du département de la Haute-Vienne et des départements limitrophes.

b. Evolution de l'activité et modifications apportées

En 2015, l'activité Vrac a pesé 5 188 tonnes soit 255 camions gros porteurs par an ce qui équivaut à un camion déchargé par jour et 789 camions chargés. L'activité bouteilles a atteint 3 777 tonnes soit 1 495 camions chargés petits porteurs et 303 camions gros porteurs déchargés. On a donc enregistré une petite baisse de tonnage par rapport à l'année précédente qui est due essentiellement aux conditions climatiques.

Monsieur TRICART souhaite avoir le nom des principaux distributeurs.

Monsieur THIOU cite la liste des principaux prestataires de transport sous-traitants dont la société Izaret, établie à St-Junien, principal transporteur local et plus largement le groupe Charles André ou le groupe Brun qui distribuent le gaz en bouteilles ou en citernes.

Monsieur TRICART interroge l'exploitant afin de savoir si le camion-citerne qui s'était renversé en février travaillait pour PRIMAGAZ.

Monsieur THIOU confirme que ce camion ne circulait pas pour PRIMAGAZ.

Il indique que l'effectif du site comprend 2 personnes et qu'à maintes occasions une seule personne est présente sur le site. Une règle demeure : un membre du personnel

doit toujours être présent pour assurer le remplissage des camions même si les chauffeurs sont habilités pour agir en libre-service.

Madame PLAZA souhaite savoir si le personnel travaille uniquement la journée.

Monsieur THIOU lui confirme que c'est une activité essentiellement diurne. En outre, l'activité gaz ne nécessite pas d'effectif important, certains sites fonctionnant sans personnel. Il ajoute que l'activité vrac fonctionne de manière très saisonnière, beaucoup plus importante en hiver.

Monsieur TRICART demande comment PRIMAGAZ contrôle le libre-service.

Monsieur THIOU explique que les chauffeurs sont formés à la base par leur employeur et qu'ils possèdent la qualification ADR requise ; il précise que la formation ADR est très réglementée. En plus les chauffeurs sont formés par PRIMAGAZ aux opérations de chargement et déchargement au moyen des installations du site. Leur formation est validée suite à un test théorique et pratique.

Monsieur TRICART s'inquiète des consignes données par rapport à l'instauration de l'état d'urgence.

Monsieur THIOU déclare qu'un point a été fait sur ce sujet avec l'administration. Un plan de sûreté existe et quelques actions d'amélioration ont été mises en place.

Concernant la sécurité, il précise que le personnel est formé annuellement aux dangers et aux risques des produits qu'il manipule. Il détaille les formations : le pompiste qui s'occupe de transférer le produit reçoit une formation interne qui comprend une formation initiale et un recyclage tous les 3 ans ; le CACES est une formation qui concerne les conducteurs de chariots élévateurs ; de même, pour l'habilitation électrique et l'astreinte, PRIMAGAZ a assuré la formation appropriée aux 2 personnes salariées concernées. Monsieur THIOU explique que le personnel doit pouvoir intervenir dans la demi-heure (astreinte n°1) sur le site qui est parallèlement surveillé par des alarmes connectées en temps réel, 24h sur 24h à une société de surveillance. L'astreinte n°2 est gérée à distance de manière téléphonique. Monsieur THIOU fait remarquer que le personnel est également à jour de la formation POI qui organise le plan de secours du site.

Il rappelle également que PRIMAGAZ assure la formation des intervenants extérieurs. 27 formations sécurité ont été prodiguées en 2015. Elles ont concerné le personnel en charge des opérations de maintenance et celui intervenant en cas de détection d'intrusion. Ces personnes doivent être impérativement formées sur le site. Monsieur THIOU précise que le personnel interne intervient sur des anomalies techniques de type incendie ou plus généralement de sécurité alors que la société d'intervention, en lien avec la télésurveillance, prend en charge dans un premier temps les déclenchements d'alarmes intrusion.

Monsieur CHEVALIER souhaite connaître la pression de service de la cuve.

Monsieur THIOU signale qu'elle est environ de 7 bars à 15°C.

c. Analyse de risques et évolution des installations

Concernant l'étude des dangers, Monsieur THIOU rappelle que la dernière mise à jour de l'étude remonte à octobre 2012. Celle-ci doit être faite tous les 5 ans ou lors de modifications importantes des installations du site.

Il annonce que 22 000 euros ont été investis pour améliorer les installations en 2015. Il en détaille le contenu. PRIMAGAZ a entrepris la rénovation du portail côté bouteilles, la fourniture et la pose d'un tuyau incendie et d'un panneau isolant, la réparation du réseau incendie en raison d'une fuite détectée l'an passé. Le compteur de coups de foudre a été remplacé. Monsieur THIOU indique, pour mémoire, qu'un diagnostic léger des installations de protection contre la foudre est fait annuellement alors qu'un contrôle plus lourd est assuré tous les 2 ans. Le remplacement préventif des durites des groupes incendie a été fait afin d'éviter qu'elles ne cassent. 2 caissons de protection ont été mis en place pour isoler certaines vannes du froid.

Faisant suite à la visite de sûreté, PRIMAGAZ a renforcé la clôture là où requis.

Enfin a été mise en service une centrale de détection de fumée et le sècheur d'air a été remplacé afin d'éviter les problèmes de condensation qui peuvent se produire au niveau des vannes.

d. Compte-rendu des exercices et alertes

Monsieur THIOU rappelle que le plan d'opération interne (POI) a été mis à jour en avril 2015 et que le plan particulier d'intervention (PPI) mis en place en 2009 a été mis à jour et approuvé le 22 mars 2016.

Il signale également que des exercices ont été effectués en coordination avec les services de secours. Le 18 mars 2015, un exercice POI portant sur la simulation d'une fuite non enflammée ayant atteint la garniture d'une pompe de GPL a été déclenché. Parallèlement des exercices internes sont organisés mensuellement avec des thématiques portant sur les incendies, explosions et dangers liés au gaz.

Madame PLAZA annonce que cette année, il y aura un exercice PPI.

e. Compte-rendu des incidents et accidents

Monsieur THIOU annonce qu'en 2015 aucune alarme entraînant la mise en sécurité du site ne s'est produite.

Il explique que des détecteurs de gaz sont installés au pied des pompes GPL, de la sphère et des postes de transfert des camions-citernes. En cas de détection gaz ils déclenchent la mise en sécurité du site : coupure de l'électricité industrielle, fermeture des vannes gaz et arrêt des pompes et compresseurs gaz.

La télésurveillance est aussitôt informée.

Il signale que l'installation est au repos et arrêtée en dehors des heures d'exploitation, en position de sécurité.

Il précise également qu'aucun accident, incident ou incident mineur n'ont été relevés en 2015 et que 2 presque accidents ont été enregistrés.

Le 16 juillet, une préalarme gaz s'est déclenchée suite à un défaut d'un détecteur. Monsieur THIOU fait remarquer qu'en effet le détecteur peut dériver, sans que cela ait une conséquence sur la sécurité (si dérive positive : signalisation d'une fuite alors qu'elle

n'a pas eu lieu ; si dérive négative : signalisation d'une anomalie. Dans les 2 cas l'exploitant est averti). Le capteur est alors temporairement inhibé par l'exploitant avec la mise en place d'un mode dégradé dans l'attente de l'intervention de la société de maintenance. Monsieur THIOU précise que cet événement n'a pas entraîné de mise en sécurité du site car il s'est déroulé en dehors des heures d'exploitation, le site était déjà en position de sécurité.

Une coupure générale électrique a eu lieu le 24 août 2015, suite à un gros orage. La télésurveillance a été prévenue et a informé l'astreinte.

Cet épisode n'a pas entraîné non plus de mise en sécurité du site.

f. Audits et inspections

Monsieur THIOU précise qu'un audit interne annuel porte sur le SGS. Celui-ci s'est déroulé le 8 septembre dernier.

Monsieur THIOU détaille les différents éléments et le bilan des actions 2015 et 2016.

- En 1^{er} objectif ont été définis un référentiel et une planification des audits. Un guide d'audit prescrit les thématiques à auditer par site pour une période de trois ans.
- Le 2^{ème} objectif était de poursuivre la mise en place du plan de modernisation et d'harmoniser le travail sur l'ensemble des sites.
Pour contribuer à remplir cet objectif, il explique que les outils sont surveillés et que l'ensemble des événements liés à des défaillances sont enregistrés et déclarés sur le logiciel e-Sécurité.
- Le 3^{ème} objectif a consisté à rechercher un outil pour assurer les récolements réglementaires. L'outil est actuellement en cours de déploiement.
- Le 4^{ème} objectif a consisté en un réexamen des EDD pour 2 sites et transmission à l'administration.
- En 5^{ème} objectif PRIMAGAZ a instauré un pilotage mensuel de sensibilisation du personnel en matière de sécurité.

Monsieur THIOU indique que pour 2016, les objectifs généraux sont les suivants :

- Mettre en service l'outil informatique de récolement réglementaire et de suivi des plans d'actions suite aux audits.
- Réaliser un récolement à l'arrêté du 26 mai 2014.
- Rédiger un document POI type, qui va s'inspirer du guide méthodologique élaboré par un groupe de travail du GESIP auquel il a participé. Ce document sera ensuite décliné sur l'ensemble des sites PRIMAGAZ. Il confirme que le document du GESIP est rédigé et qu'il doit être mis en forme avant sa diffusion en ligne.
- Au sein de chaque site, réaliser un récapitulatif des anomalies fournisseurs constatées de façon à les prévenir et à éviter tout presque accident ultérieur. Il rappelle les actions de sensibilisation mises en place avec les exercices de sécurité mensuels ou encore les contrôles effectués sur les camions afin de vérifier qu'ils soient bien conformes aux spécifications imposées
- Diverses actions sûreté.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Réalisation de 12 exercices de sécurité par an.
- Contrôle mensuel de chaque camion.
- Aucun dépassement de date de maintenance des équipements MMR.
- Aucun dépassement de date de contrôle ou de requalification d'un équipement sous pression.
- Analyse de 100% des presque-accidents (synonyme de défaillance).
- Résolution de 100% des anomalies camions avant leur retour sur site. Pour toute anomalie de la part du fournisseur, PRIMAGAZ vérifie si le prestataire a bien résolu l'anomalie détectée. Monsieur THIOU signale que si tel n'est pas le cas, l'exploitant refuse le camion. Il ajoute que PRIMAGAZ ambitionne que cette chaîne soit plus fluide.

Monsieur CHEVALIER demande à partir de quelle température la cuve risque-t-elle de rompre.

Monsieur THIOU répond que la cuve est faite pour fonctionner à une température de 50°C et sous une pression de 20 bars. Au-delà de 50° C, la pression va augmenter dans la sphère, cependant les soupapes vont permettre de limiter la hausse de pression. Monsieur THIOU déclare qu'en fonctionnement normal, le produit a du mal à dépasser 20°C.

Monsieur CHEVALIER s'inquiète du départ à la retraite de Monsieur FOLLAIN.

Monsieur THIOU répond qu'il est remplacé par une personne qui a déjà travaillé sur le site et qui a déjà été formée.

Monsieur TRICART s'étonne du peu de personnel présent sur le site.

Monsieur THIOU explique que certains sites fonctionnent sans personnel sur place.

Faisant suite aux attentats de novembre dernier, Monsieur CORNOU explique que le site Primagaz a fait l'objet d'une inspection destinée à évaluer le niveau de sûreté. Pour des raisons évidentes de confidentialité, les mesures qui ont pu être prises pour améliorer la sûreté ne peuvent pas être évoquées lors d'une CSS.

Madame PLAZA précise que tout le monde est vigilant et que la gendarmerie est particulièrement mobilisée sur ces sites. Elle ajoute que les lieux principalement exposés sont ceux accueillant du personnel.

Monsieur DELAGE déclare qu'il y a une voie ferrée à proximité du site et qu'un attentat a échoué de peu dans les années 70. Il précise que les riverains devraient être un minimum associés sur ce dossier.

Monsieur CORNOU confirme que la sûreté des sites industrielle est un sujet de préoccupation. Il ajoute que ce sujet a été pris en compte sur l'ensemble des sites SEVESO. Dans ce contexte, il précise que la question se pose aujourd'hui de mettre à disposition du public des informations concernant le PPRT. La décision devra être statuée au niveau national. Il ajoute que certains éléments du PPRT ont déjà été supprimés.

3. Intervention de la DREAL par Madame Marion DELAIRE : Actualités de l'inspection des installations classées sur le site Primagaz

Madame DELAIRE indique que la DREAL a procédé à une visite d'inspection sur le thème de la sûreté le 2 décembre 2015 et à une visite d'inspection le 9 mars 2016. L'inspection du 9 mars portait notamment sur la protection incendie, sur les barrières de sécurité pour prévenir les accidents, sur la prévention contre le vieillissement et sur les Mesures de Maîtrise des Risques mises en place.

Cette inspection a donné lieu à la formulation de 2 non-conformités, de 10 remarques et de 6 demandes. Madame DELAIRE précise qu'une des non-conformités avait trait à la sûreté et que l'autre concernait le contrôle de la chaîne de gaz. En effet, le prestataire n'avait pas procédé au test de l'ensemble de la chaîne des capteurs.

Monsieur TRICART souhaite connaître la différence entre les demandes et les remarques.

Monsieur MORIN précise que les demandes doivent être prises en compte et corrigées et que les propositions d'actions correctives doivent être faites dans un délai d'un mois. Elles sont gardées en réserve pour l'inspection suivante mais peuvent faire l'objet d'un suivi particulier pour les plus importantes. Il confirme que depuis quelques années, les inspections des sites SEVESO sont très formatées.

Monsieur TRICART reconnaît que les missions principales de la DREAL sont sous-tendues par un objectif de sécurité.

Monsieur DELAGE souhaite savoir si la DREAL tient compte de l'environnement dans sa démarche de lutte contre les incendies.

Monsieur MORIN explique qu'il faut prendre en compte les moyens de défense internes et externes. Il signale que le département de la Haute-Vienne n'est pas visé par le risque naturel « feux de forêt ». Par ailleurs, dans le cas d'espèce, la forêt est concentrée du côté du groupe motopompe incendie (GMPI) soit à l'opposé de la zone de stockage. Il ajoute que la possibilité qu'un feu de forêt ait un impact sur Primagaz a été exclue par l'analyse préliminaire de l'étude de dangers du site

Monsieur DELAGE précise que les départs de feu ont souvent été occasionnés par le passage d'un train. Depuis que la zone est nettoyée et entretenue par la SNCF, il n'y a plus de départ de feu.

4. Suites et actualités du PPRT

Madame DELAIRE fait un point sur le Zonage du PPRT qui a été approuvé en 2013. Dans la zone r, les 4 bâtiments d'habitations appartenant à la SNCF ont été délaissés. Concernant le point d'arrêt, la SNCF a encore deux ans pour construire un nouveau point d'arrêt renforcé répondant à l'objectif de résistance à la surpression.

En zone B, des travaux de renforcement sont prescrits. Ils concernent 5 bâtiments d'habitation et 1 bâtiment mixte d'artisanat et d'habitation.

En zone b/b1, des travaux de renforcement sont recommandés. Ils concernent 10 bâtiments d'habitation et 4 bâtiments industriels et d'artisanat

Monsieur TESCHER souhaite avoir la confirmation que le zonage a été réduit au niveau de la commune de Rilhac-Rancon et que par conséquent, elle n'a plus l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde.

Monsieur MOOG explique qu'il s'agit du zonage du PPI et non du PPRT et confirme qu'effectivement la commune de Rilhac-Rancon n'est plus tenue par l'obligation de faire un PCS.

Madame DELAIRE explique qu'en zone r, dans le cadre de la procédure de délaissement, les 4 bâtiments de la SNCF ont été acquis par la commune de Saint-Priest-Taurion. Un financement tripartite entre la collectivité, l'exploitant et l'État a été mis en place suivant une répartition précisée dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015. L'acte notarié a été signé le 1^{er} décembre dernier pour un montant de 150 000 euros. Le déménagement des locataires est en cours. Il reste aujourd'hui un habitant sur le site.

Monsieur CORNOU précise que la convention tripartite n'ayant pu aboutir, c'est un arrêté préfectoral de financement par défaut qui a prévu la répartition du financement entre l'État, l'exploitant et la collectivité.

Monsieur TRICART rappelle que le PPRT avait été contesté, ce dernier ayant été promulgué juste avant le passage de la loi. Il précise qu'il s'agissait d'un délai de 48h00. Il demande si l'arrêté remplace le PPRT du fait du changement de loi. Il rajoute qu'aujourd'hui, le financement des travaux se fait à hauteur de 10% pour les riverains contre 50 % auparavant.

Monsieur MORIN signale qu'il ne faut pas confondre le délaissement et les travaux de renforcement. Il précise que le financement des travaux est réparti entre l'État (40 %), la collectivité (25 %), la société PRIMAGAZ (25%) et le propriétaire (10 %) et que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n'a rien changé sur cette clé de répartition. Le financement des travaux est limité à 10 % de la valeur vénale du bien avec un plafond de 20 000 euros maximum. Au-delà, les travaux ne font pas l'objet d'aides.

Madame DELAIRE rajoute qu'un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux prescrits a été accordé jusqu'en juin 2021 par l'ordonnance du 22 Octobre 2015 relative aux PPRT.

Monsieur CORNOU signale que la DREAL projette de faire appel à un opérateur compétent pour aider les riverains dans la réalisation de ces travaux. La décision n'est pas encore actée mais la DREAL a conscience de la complexité de cette mission.

Monsieur TRICART dit travailler en lien avec les propriétaires des bâtiments. Un cas le préoccupe particulièrement, celui d'un propriétaire possédant une maison avec une toiture en amiante qu'il faut changer et dont les travaux dépassent largement les 20 000 euros. Il précise que la solution apportée ne répond pas toujours à l'objectif recherché du PPRT et qu'elle sera « une rustine sur un problème ». Il rajoute qu'il faut travailler en accord avec le propriétaire.

Madame DELAIRE précise que le propriétaire va choisir ce qui va être fait en lien avec l'opérateur.

Monsieur CORNOU signale que le plafonnement du coût des travaux de renforcement est un compromis recherché avec les objectifs de sécurité. La réglementation n'a pas prévu que le coût de ces travaux dépasse 10 % de la valeur vénale du bien (avec un maximum de 20000 euros) mais il a conscience que cela peut être très insuffisant par rapport à l'étude de vulnérabilité.

Monsieur TRICART fait remarquer que les riverains doivent supporter la présence d'une usine qui s'est installée après eux. Il reconnaît qu'un gros progrès a été fait en diminuant la charge qui leur était imposée. Il précise, qu'à l'origine, PRIMAGAZ ne faisait pas beaucoup d'efforts et que cette ancienne ferme représente un cas particulier à gérer. Il souhaite que l'Etat prenne à sa charge ce coût supplémentaire.

Monsieur MORIN précise qu'il y a différents zonages. Pour la Zone r, il explique que la solution envisagée est le délaissement. Pour les autres zones, il fait remarquer qu'un principe de proportionnalité est appliqué et confirme ne pas se sentir « choqué » par cette vision. Il ajoute qu'il y aura toujours des cas particuliers et qu'on recherche un meilleur résultat avec l'affinement du zonage.

Madame DELAIRE ajoute, pour répondre à une question qui avait été posée lors de la dernière CSS, que les intérêts d'emprunt ne figurent pas dans le montant des travaux prescrits.

C'est un vrai sujet, précise Monsieur MORIN ; il fait remarquer que certaines personnes n'ont pas forcément les moyens de faire ces travaux d'autant que les paiements interviennent après la réalisation effective des travaux.

Il fait remarquer que l'opérateur pourrait faire réduire les coûts des travaux en entreprenant une action de groupe. L'idéal étant que les riverains puissent se regrouper et utiliser un seul et même intervenant.

Monsieur TESCHER trouve dommage qu'il n'y ait pas de représentant du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Il annonce que les collectivités ont pourtant les moyens d'intervenir.

Monsieur PAILLARD ayant déménagé, signale Madame DELAIRE, elle interroge l'assemblée sur la désignation de son successeur comme représentant des riverains. Monsieur DELAGE suggère le nom de Monsieur DAVID.

Monsieur TRICARD signale qu'un lotissement s'est installé derrière et qu'il serait naturel qu'il soit représenté. Il précise que c'est à la mairie et à Monsieur le Maire de trouver un représentant. Pour conclure le dossier PPRT, il ajoute qu'en l'état actuel, il aurait voté pour le PPRT.

Ayant purgé l'ensemble des points de l'ordre du jour, Madame PLAZA lève la séance à 15h50.

Pour le Préfet
La Sous-préfète
directrice de cabinet



Marie-Pervenche PLAZA

